

CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

Place dans la stratégie de prise en charge des patients allergiques

FICHE MÉTIER ¹⁻³

Le Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) est un professionnel de santé formé à la recherche de polluants et au conseil en amélioration de l'air intérieur.

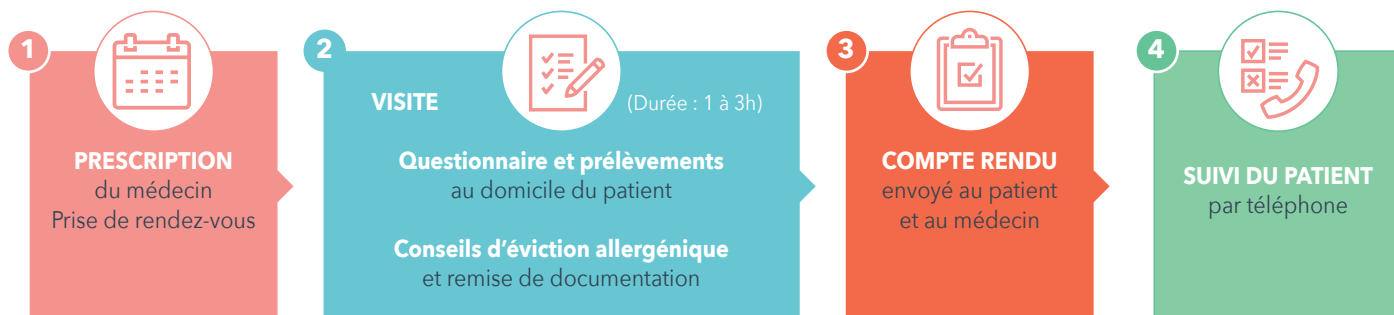
> MISSIONS

- Enquêter au domicile du patient allergique pour l'aider dans sa démarche d'éviction allergénique et ainsi participer à sa prise en charge globale

> LE MÉTIER DE CMEI EN BREF

- Profession créée en 1991 au sein du CHU de Strasbourg
- Diplôme Inter-Universitaire « Santé Respiratoire et Habitat » délivré depuis 2005 dans les Universités de Brest, Montpellier, Paris, Strasbourg et Toulouse
- Profession soutenue par les professionnels de santé, les mutuelles, les collectivités territoriales et les Agences Régionales de Santé

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE ²⁻⁴



MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'INTERVENTION ²⁻⁴

- 1
- ### > MÉDECINS PRESCRIPTEURS
- Allergologues, pneumologues
 - Médecins généralistes
 - Pédiatres, dermatologues, ORL, urgentistes...
- ### > QUAND PRESCRIRE
- Lorsqu'en consultation l'environnement intérieur joue ou semble avoir un rôle dans le déclenchement, la persistance ou l'aggravation d'une pathologie telle que :
 - Asthme
 - Rhinite allergique, conjonctivite, toux
 - Pathologie respiratoire chronique
 - Atteinte dermatologique
- ### > DEMANDE D'INTERVENTION
- Intervention sur prescription médicale via un formulaire dédié
 - Contenu du formulaire : coordonnées du patient, motif de la visite (asthme, rhinite, conjonctivite, dermatite), allergènes testés positifs par pricks tests (acariens, chat, chien, moisissures, blatte, latex, pollens et autre) et objectifs de la visite...
 - Programmation du rendez-vous après échange téléphonique entre le CMEI et le patient
- ### > COÛT
- Visite prise en charge quand le CMEI est rattaché à une structure publique (hôpital, CHU ou Agence Régionale de Santé...), à une mutuelle ou que la demande émane du médecin traitant
 - En cas de démarche personnelle du patient : 150 à 300 € (en fonction des prélèvements et des analyses à effectuer)
 - Le site www.cmei-france.fr recense par département (métropole et départements d'outremer) tous les professionnels exerçant sur prescription médicale ou sur honoraires



> TYPES DE LOGEMENTS VISITÉS

- Domicile (appartements, maisons individuelles)
- Crèches, écoles, lieux de travail...

> DÉROULÉ DE LA VISITE

- Questionnaire standardisé sur le mode de vie du patient et son environnement
- Inspection visuelle des différentes pièces
- Prélèvements biologiques (acariens, allergènes de chat, moisissures...), chimiques (formaldéhyde)...
- Mesures de la température et de l'hygrométrie dans les différentes pièces

> CONSEILS D'ÉVICTION

- Conseils personnalisés et généraux
- Thématiques abordées :
 - Éviction des acariens en cas de contamination
 - Éviction des moisissures si leur présence est suspectée
 - Aération, hygrométrie et température ambiante
 - Formaldéhyde
 - Tabagisme passif

COMPTE RENDU DE LA VISITE^{2,4}



> CONTENU DU COMPTE RENDU

- Observations et mesures effectuées au domicile du patient
- Conseils d'éviction proposés
- Envoi au médecin après accord du patient

> OBJECTIFS

- Identification des facteurs de risque dans l'environnement du patient
- Aide à la décision thérapeutique

SUIVI DES PATIENTS⁴



> MISE EN ŒUVRE

- Entretien téléphonique 6 à 12 mois après la visite à domicile
- Questionnaire en 3 parties
 - Suivi des recommandations préconisées
 - Symptômes et traitement avant et après la visite
 - Degré de satisfaction suite à la visite du CMEI

BÉNÉFICES ATTENDUS²⁻⁴

